



N°DEC.2026/31 / DÉCISION ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À DES ÉLUS DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À PARIS

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

Vu la délibération n°2026/39 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, pour « *autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans les conditions précisées par la délibération n°2022/24 du 1er avril 2022* » ;

Vu la délibération n°2022/24 du 1^{er} avril 2022 portant sur la détermination des modalités de remboursement des frais de transport et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial ;

Considérant que Monsieur Pascal ESNEU, maire-adjoint, Madame Sandrine BRIER et Madame Méghane CRENN, conseillères municipales, se rendront à PARIS, le mercredi 17 juin, afin d'accompagner le Conseil Municipal des Jeunes lors de la visite du Sénat ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCORDER à Monsieur Pascal ESNEU, maire-adjoint ainsi qu'à Mesdames Sandrine BRIER et Méghane CRENN, conseillères municipales, un mandat spécial afin d'accompagner le Conseil Municipal des Jeunes, à Paris le mercredi 17 juin prochain.

Article 2 : DE DIRE que les frais engagés dans le cadre de ce déplacement seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;

Article 3 : DE DIRE que la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 1 JUIN 2026

L'accusé de réception en préfecture le :

La notification aux intéressés : 2 JUIN 2026 1 JUIN 2026

La publication sur le site internet, à compter du :
2 JUIN 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 1^{er} juin
2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ

